

A.M., 2025**Arrêté 0012-2025 du ministre de la Sécurité publique
en date du 10 février 2025**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres relativement à la contamination, du 2 au 5 juin 2023, de la source d'eau potable alimentant la ville de Val-des-Sources

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 673-2023 du 29 mars 2023, destiné notamment à assister ou à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 68 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (RLRQ, c. S-2.4) qui prévoit qu'un programme général établi en vertu du premier alinéa de l'article 62 est mis en œuvre sur décision du ministre responsable de son application et que la décision précise le risque ou l'événement pour lequel le programme est mis en œuvre, la période visée et le territoire d'application;

CONSIDÉRANT que, du 2 au 5 juin 2023, la Ville de Val-des-Sources a subi une contamination de sa source d'eau potable, dont l'origine n'a pas été identifiée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes, notamment pour approvisionner temporairement en eau potable les citoyens touchés par la situation;

CONSIDÉRANT que cet événement apparaît constituer un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Ville de Val-des-Sources, si elle est admissible, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 673-2023 du 29 mars 2023, est mis en œuvre sur le territoire de la ville de Val-des-Sources, située dans la région administrative de l'Estrie, en raison de la contamination de la source d'eau potable de la Ville de Val-des-Sources survenue du 2 au 5 juin 2023.

Signé à Québec, le 10 février 2025

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

84996

